



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 12 juillet 2022

Passage en vigilance ORANGE pour le risque feux de forêt

Au vu des conditions météorologiques attendues dans les prochains jours et en concertation avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Météo-France et l'association de défense des forêts contre les incendies (DFCI), **Fabienne BUCCIO, préfète de Gironde a décidé de placer le département de la Gironde en vigilance ORANGE (vigilance élevée / niveau 3 sur une échelle de 5) pour le risque d'incendies en forêt à compter du mercredi 13 juillet 2022 à 00h00, et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Par conséquent et conformément au règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie, **les mesures de restriction suivantes s'appliqueront dans les espaces exposés des communes* à dominante forestière du département à compter de cette date :**

- la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits entre 14h et 22h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation et pistes cyclables sauf pour les personnes autorisées ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage seront suspendues entre 14h et 22h ;
- les activités ludiques et sportives seront interdites entre 14h et 22h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit à l'intérieur des bois, des forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu ;
- de fumer et de jeter tout débris incandescent ;
- de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés ;
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac.

Enfin, **compte tenu des risques aggravés de départs de feux générés par les tirs de feux d'artifices, le tir de tous feux d'artifices est interdit dans les communes à dominante forestière de la Gironde jusqu'à lundi 18 juillet 2022 à 8h00.** Seuls les tirs de feux d'artifices effectués sur l'eau ou en direction de l'eau pourront être autorisés par les maires après analyse du risque réalisée avec l'appui du service départemental d'incendie et de secours.

La préfète appelle chacun à la plus grande vigilance. Ces règles de prudence doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

*Pour toute information sur le niveau de vigilance et les mesures applicables, vous pouvez contacter le répondant de la préfecture de la Gironde au 05 56 90 65 98. Le niveau de vigilance est actualisé quotidiennement. *Voir la liste des 159 communes à dominante forestière en annexe.*

**Annexe à l'arrêté du 12 juillet 2022 interdisant les feux d'artifices dans les communes à dominante forestière
du département de la Gironde du mercredi 13 juillet 2022 à 00h00 jusqu'au lundi 18 juillet 2022 à 08h00**

159 Communes à dominante forestière en Gironde fixée par arrêté préfectoral du 18 mai 2019 au titre du règlement
interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies

AILLAS	GUJAN-MESTRAS	PESSAC
ANDERNOS-LES-BAINS	HOSTENS	PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS
ARBANATS	HOURTIN	POMPEJAC
ARCACHON	ILLATS	PORCHERES
ARES	LA BREDE	PORTETS
ARSAC	LA TESTE-DE-BUCH	PRECHAC
AUBIAC	LABESCAU	PUYNORMAND
AUDENGE	LACANAU	QUEYRAC
AUROS	LADOS	REIGNAC
AVENSAN	LAGORCE	ROAILLAN
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	LANDIRAS	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE
BALIZAC	LANTON	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE
BAYAS	LAPOUYADE	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC
BAZAS	LARTIGUE	SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE
BELIN-BELIET	LARUSCADE	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE
BERNOS-BEAULAC	LAVAZAN	SAINTE-HELENE
BIGANOS	LE BARP	SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL
BIRAC	LE FIEU	SAINT-JEAN-D'ILLAC
BOURIDEYS	LE NIZAN	SAINT-LAURENT-MEDOC
BRACH	LE PIAN-MEDOC	SAINT-LEGER-DE-BALSON
BUDOS	LE PORGE	SAINT-MAGNE
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	LE TAILLAN-MEDOC	SAINT-MEDARD-D'EYRANS
CADAUJAC	LE TEICH	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
CAMPUGNAN	LE TEMPLE	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
CANEJAN	LE TUZAN	SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET
CAPTIEUX	LE VERDON-SUR-MER	SAINT-MORILLON
CARCANS	LEGE-CAP-FERRET	SAINT-SAUVEUR
CARTELEGUE	LEOGEATS	SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
CASTELNAU-DE-MEDOC	LEOGNAN	SAINT-SAVIN
CASTRES-GIRONDE	LERM-ET-MUSSET	SAINT-SELVE
CAUVIGNAC	LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	SAINT-SYMPHORIEN
CAZALIS	LESPARRE-MEDOC	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC
CERONS	LIGNAN-DE-BAZAS	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC
CESTAS	LISTRAC-MEDOC	SALAUNES
CHAMADELLE	LOUCHATS	SALLES
CISSAC-MEDOC	LUCMAU	SAUCATS
COIMERES	LUGOS	SAUGON
COURS-LES-BAINS	MACAU	SAUMOS
CUDOS	MARANSIN	SAUTERNES
CUSSAC-FORT-MEDOC	MARCHEPRIME	SAUVIAC
DONNEZAC	MARGAUX-CANTENAC	SAVIGNAC
ESCAUDES	MARIMBAULT	SENDETS
ETAULIERS	MARIONS	SILLAS
FARGUES	MARTIGNAS-SUR-JALLE	SOULAC-SUR-MER
FRANCS	MARTILLAC	TAYAC
GAILLAN-EN-MEDOC	MASSEILLES	TIZAC-DE-LAPOUYADE
GENERAC	MAZERES	UZESTE
GISCOS	MERIGNAC	VAL-DE-LIVENNE
GOUALADE	MIOS	VENDAYS-MONTALIVET
GRADIGNAN	MOULIS-EN-MEDOC	VENSAC
GRAYAN-ET-L'HOPITAL	NAUJAC-SUR-MER	VERTHEUIL
GRIGNOLS	NOAILLAN	VILLANDRAUT
GUILLOS	ORIGNE	VIRELADE